

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : ATTRIBUTION PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Vu la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité du programme de voirie 2024,

Vu l'avis d'appel public à concurrence clôturé le 22 mars 2024

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres par l'ADAC 22

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 2 avril 2024

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D01060524-DE

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
Lot unique	55 217.50 €	11 043.50 €	66 261.00 €	SPTP PLOUFRAGAN

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU Dávid : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETARE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°1

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 040 Compte 198 Neutralisation des amortissements	100 000.00 €	

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D02060524-DE

RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 040 Compte 2804112 Subventions d'équipement - bâtiments et installations	100 000.00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT Chapitre 6042 Compte 681 Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	100 000.00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT Chapitre 042 Compte 77681 Dotation aux amortissements	100 000.00 €	

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : CONVENTION EXTERNALISATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT A L'ECOLE DU CROISSANT – ARS

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la commune de Pabu accueillera, à l'école du Croissant, une unité d'enseignement externalisée dans le cadre d'une coopération avec l'ARS (l'établissement médico-social « AR GOUED ») et l'Académie de Rennes. L'objectif est de développer les apprentissages scolaires des 6 enfants qui seront accueillis dans cette classe et présentant des troubles du langage, de la compréhension et des difficultés d'apprentissages associées. La commune mettrait à disposition une salle (salle informatique transformée en classe) et permettrait que ces élèves participent aux temps périscolaires. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir qui fixera les modalités pratiques et financières.

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPSMS AR GOUED afin d'accueillir une unité d'enseignement externalisée dans le cadre d'une coopération avec l'ARS, conclue pour trois années scolaires

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D03060524-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

**OBJET : CONVENTION EXTERNALISATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT
A L'ECOLE DU CROISSANT – ARS**

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la commune de Pabu accueillera, à l'école du Croissant, une unité d'enseignement externalisée dans le cadre d'une coopération avec l'ARS (l'établissement médico-social « AR GOUED ») et l'Académie de Rennes. L'objectif est de développer les apprentissages scolaires des 6 enfants qui seront accueillis dans cette classe et présentant des troubles du langage, de la compréhension et des difficultés d'apprentissages associées. La commune mettrait à disposition une salle (salle informatique transformée en classe) et permettrait que ces élèves participent aux temps périscolaires. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir qui fixera les modalités pratiques et financières.

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPSMS AR GOUED afin d'accueillir une unité d'enseignement externalisée dans le cadre d'une coopération avec l'ARS, conclue pour trois années scolaires

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D03060524-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine.- LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE – SELF
ECOLE DU CROISSANT**

Le département des côtes d'Armor a, dans le cadre du vote du contrat de territoire 2022-2027, octroyé à la commune de Pabu la somme de 171 980.00 € par arrêté du 29 novembre 2023.

Il convient de délibérer pour solliciter expressément le versement de cette subvention dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant scolaire de l'Ecole du Croissant. En particulier, une demande d'acompte serait formulée à hauteur de 50% de la somme au commencement des travaux et une demande de solde sera transmise à l'achèvement de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le versement de cette subvention d'un montant représentant 26.53 % du coût représenté par les dépenses H.T. éligibles du projet (ci-après)

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement du self de l'Ecole du Croissant

Dépenses		Recettes		
Eligibles CDT 2022-2027		Aides publiques		
Démolition gros œuvre	112 300.00 €	DETR 2023	109 274.00 €	16.85 %
Charpente ossature bois	27 500.00 €			
couverture polycarbonate	12 700.00 €			
Menuiseries extérieures	40 000.00 €	Département CDT 2022-27	171 980.00 €	26.53 %
Menuiseries intérieures	34 700.00 €	<i>dépenses éligibles : 618 600 € soit</i>		
Doublage cloisons isolation	39 100.00 €			
Plafonds suspendus	8 700.00 €	HDF Cantines scolaires	20 600.00 €	3.18%
Revêtements de sols / faïence	52 200.00 €			
peinture	10 200.00 €			
plomberie chauffage ventilation	90 600.00 €			
électricité cfo cfa	36 600.00 €			
équipements de cuisine	76 000.00 €			
Honoraires MOE	70 000.00 €			
contrôle technique SPS	8 000.00 €			
Total (1)	618 600.00 €	Total subvention (1)	301 854.00 €	46.56 %
Non éligibles CDT 2022-2027		Autofinancement		
Avis de publicité	2 000.00 €	Fonds propres	346 472.00 €	53.44 %
Mobilier	15 000.00 €	Emprunts		0.00 %
Location modulaires	12 726.00 €			
Total (2)	29 726.00 €	Total autofinancement (2)	346 472.00 €	53.44 %
TOTAL (1+2)	648 326.00 €	TOTAL (1+2)	648 326.00 €	100.00 %

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre du contrat de territoire pour le self de l'école du Croissant
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux dans l'année 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D04060524-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D04060524-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : FOIRE AUX LIVRES 2024 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La commune souhaite organiser une foire aux livres afin de pouvoir continuer à renouveler l'offre littéraire sans avoir à stocker de trop nombreux ouvrages dans les archives.

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE comme suit les tarifs applicables lors de la vente (qui se déroulera le 29 juin 2024), à savoir :

- 0.50 € pour les livres petits formats (romans adultes poche, petits documentaires jeunesse et adultes, petits albums jeunesse)
- 1.00 € pour les livres grands formats (romans adultes, documentaires, bandes dessinées)
- 0.25 € pour les revues (avec, pour quatre livres ou quatre revues achetées, un offert de la même gamme)

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D05060524-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : AVIS COMMUNE TRAVAUX STATION EPURATION PONT-EZER

Monsieur le Maire informe que les habitants de la commune de Pabu ont été appelés à prendre connaissance via consultation du public de l'autorisation environnementale relative à la restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont Ezer à Plouisy. Par affichage en mairie, le public a été invité à formuler des observations ou remarques du 15 mars 2024 au 12 avril 2024 (aucune contribution n'a été répertoriée sur le registre disponible). Il appartient aussi au conseil municipal, s'il le souhaite, d'émettre un avis sur le projet sur la base du dossier d'autorisation consultable en mairie depuis le 15 mars et qui continue à être mis à disposition depuis cette date

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo approuvé le 21 avril 2017 ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale déposé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor le 5 mars 2023 par Monsieur le président de GPA, complété le 12 septembre 2023 et le 31 octobre 2023 relatif à la restructuration de la station de traitement des eaux

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D06060524-DE

usées intercommunale de Pont-Ezer à PLOUISY – communes concernées : PLOUISY, GUINGAMP, GRACES, PABU, PLOUMAGOAR, SAINT-AGATHON

Vu l'arrêté portant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande relative au système d'assainissement de l'agglomération de Guingamp (Pont Ezer) du 16 février 2024

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de restructuration du système d'assainissement de l'agglomération de Guingamp (Pont Ezer) du 16 février 2024

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRÉSENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : SUBVENTION MAISON DE L'ARGOAT 2024

L'association Maison de l'Argoat est une association d'insertion intervenant sur le territoire et a notamment vocation, en proposant des hébergements d'urgence, de mettre à l'abri des personnes se retrouvant sans solution de logement, puis de les orienter vers les services adéquats pour permettre un accompagnement administratif social et professionnel.

Lors d'une rencontre en janvier 2020 les six maires des communes de l'ex Guingamp communauté ont fait la proposition d'allouer à la maison de l'Argoat un budget de 1€ par habitant de leur commune respective. La commune de Pabu a apporté son soutien pour 2023 et la maison de l'Argoat sollicite de nouveau la commune pour 2024. Il est proposé au Conseil municipal de voter cette subvention de 2870.00 €.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, une abstention (E. Boyer) et une voix contre (A. Simon)

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 2870 € à l'association Maison de l'Argoat

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D07060524-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : SUBVENTION MAISON DE L'ARGOAT 2024

L'association Maison de l'Argoat est une association d'insertion intervenant sur le territoire et a notamment vocation, en proposant des hébergements d'urgence, de mettre à l'abri des personnes se retrouvant sans solution de logement, puis de les orienter vers les services adéquats pour permettre un accompagnement administratif social et professionnel.

Lors d'une rencontre en janvier 2020 les six maires des communes de l'ex Guingamp communauté ont fait la proposition d'allouer à la maison de l'Argoat un budget de 1€ par habitant de leur commune respective. La commune de Pabu a apporté son soutien pour 2023 et la maison de l'Argoat sollicite de nouveau la commune pour 2024. Il est proposé au Conseil municipal de voter cette subvention de 2870.00 €.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, une abstention (E. Boyer) et une voix contre (A. Simon)

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 2870 € à l'association Maison de l'Argoat

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D07060524-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : SUBVENTION GUINGAMP HANDBALL

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle pour trois jeunes pabuais licenciés au Guingamp Handball Club ont la chance de participer à un tournoi international au Portugal du 20 au 23 juin. Sollicité par l'association, la commune propose de verser 100.00 € par jeune, soit 300.00 €.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 300 € à l'association Guingamp Handball

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT – SECRETAIRE GENERAL

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240506-D09060524-DE

- **AUTORISE** la création d'un emploi de secrétaire général de mairie, sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire général de mairie (sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP) sur le grade d'attaché territorial, pour effectuer les missions de secrétaire général (service administratif) à temps complet

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 (dépenses de personnel) de l'année correspondant aux périodes de recrutement

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : DETERMINATION JURES D'ASSISSES 2025

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267

Vu le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 établissant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 22 avril 2024 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2025

En application des instructions de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, il faut procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour les prochaines sessions. Ces personnes seront informées de leur désignation par le tirage au sort et qu'elles figurent sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés.

Au regard des chiffres de population de métropole établis par le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021, la commune de Pabu doit tirer au sort 6 jurés au regard de la liste transmise par la Préfecture (il convient de déterminer des jurés en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux de la préfecture). Ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ces personnes ont la possibilité, le cas échéant, de demander à être dispensées des fonctions de juré, dans le cas où elles seraient âgées de plus de soixante-dix ans, ou pour un motif grave, en adressant sous quinze jours à compter de la notification de leur désignation par simple lettre, au président du Tribunal judiciaire de SAINT-BRIEUC. La liste définitive des jurés sera établie dans le courant du mois de novembre par la commission constituée au siège de la Cour d'assises de SAINT-BRIEUC. Les personnes tirées au sort seront avisées, en temps voulu, de leur désignation éventuelle aux fonctions de juré lors des prochaines sessions d'assises.

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tirage au sort effectué par le maire de six électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune :

- ALLAIRE AUDREY (THOMAS), née le 5 septembre 1982 à Pabu, domiciliée 2 bis impasse des rochers, 22200 Pabu
- HAMON MARIE JOSEE (LE SALVER), née le 2 septembre 1962 à Carhaix Plouguer, domiciliée 11 rue des hortensias, 22200 Pabu
- DI BRANGO JOELLE, HELENE, (LE BOUETTE), née le 17 juillet 1947 à Paris (10^e), domiciliée 4 trivis, 22200 Pabu
- TOUPIN MICHELLE, MARIE (LE VERGE), née le 30 septembre 1956 à Ploezal, domiciliée 21 rue de la poterie, 22200 Pabu
- PIEL REGINE, JEANNE, MATHILDE (PRUAL), née le 16 avril 1947 à Orbec, domiciliée 15 rue de goas ar vran, 22200 Pabu
- BRIAND JEAN-MICHEL, FRANCOIS, né le 20 août 1984 à Pabu, domicilié 9 rue Théodore Botrel, 22200 Pabu

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 6 MAI 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 mai 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024 / Date d'affichage : 30/04/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT Mélanie – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KERBIRIOU David : Procuration à THOMAS Denise
LE MOIGNE Nadine : Procuration à BROUDIC Fabienne
LE COENT Marina : Procuration à SALLIOU Pierre
SIMON Anthony : Procuration à COCGUEN Marie-Jo

ABSENTS :

GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Phillipe GAC

OBJET : DETERMINATION JURES D'ASSISSES 2025

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267

Vu le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 établissant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 22 avril 2024 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2025

En application des instructions de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, il faut procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour les prochaines sessions. Ces personnes seront informées de leur désignation par le tirage au sort et qu'elles figurent sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés.

Au regard des chiffres de population de métropole établis par le décret 2021-1946 du 31 décembre 2021, la commune de Pabu doit tirer au sort 6 jurés au regard de la liste transmise par la Préfecture (il convient de déterminer des jurés en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux de la préfecture). Ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ces personnes ont la possibilité, le cas échéant, de demander à être dispensées des fonctions de juré, dans le cas où elles seraient âgées de plus de soixante-dix ans, ou pour un motif grave, en adressant sous quinze jours à compter de la notification de leur désignation par simple lettre, au président du Tribunal judiciaire de SAINT-BRIEUC. La liste définitive des jurés sera établie dans le courant du mois de novembre par la commission constituée au siège de la Cour d'assises de SAINT-BRIEUC. Les personnes tirées au sort seront avisées, en temps voulu, de leur désignation éventuelle aux fonctions de juré lors des prochaines sessions d'assises.

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tirage au sort effectué par le maire de six électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune :

- ALLAIRE AUDREY (THOMAS), née le 5 septembre 1982 à Pabu, domiciliée 2 bis impasse des rochers, 22200 Pabu
- HAMON MARIE JOSEE (LE SALVER), née le 2 septembre 1962 à Carhaix Plouguer, domiciliée 11 rue des hortensias, 22200 Pabu
- DI BRANGO JOELLE, HELENE, (LE BOUETTE), née le 17 juillet 1947 à Paris (10^e), domiciliée 4 trivis, 22200 Pabu
- TOUPIN MICHELLE, MARIE (LE VERGE), née le 30 septembre 1956 à Ploezal, domiciliée 21 rue de la poterie, 22200 Pabu
- PIEL REGINE, JEANNE, MATHILDE (PRUAL), née le 16 avril 1947 à Orbec, domiciliée 15 rue de goas ar vran, 22200 Pabu
- BRIAND JEAN-MICHEL, FRANCOIS, né le 20 août 1984 à Pabu, domicilié 9 rue Théodore Botrel, 22200 Pabu

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

